



Emprise et entretien

Par sangu

Bonjour,

Suite au décès de mon parent, je suis devenu propriétaire d'une parcelle construite frappée d'alignement.

La zone frappée d'alignement n'est pas construite, longe une route communale et est surplombée d'un talus avec quelques arbres qui poussent dessus.

Je souhaiterais savoir à qui incombe l'entretien des arbres, la pelouse, le talus,...)

Suis-je en droit de supprimer tout ou partie du talus, de couper les arbres, bétonner la pelouse...

J'ai volontairement pris des solutions extrêmes afin de simplifier ma demande, je n'ai pas l'intention de nuire à l'écosystème en place :).

Merci par avance pour vos éclaircissements.

Cordialement

Sangu